2024 - 31

Envoyé en préfecture le 08/03/2024
Reçu en préfecture le 08/03/2024
Publié le 08/03/2024
ID : 030-213003247-20240307-31_2024-AR

EXTRAIT DU REGISTRE

COMMUNE DE SOUVIGNARGUES (Gard)
ARRÊTE DU MAIRE N° 31/2024

****

ORGANISATION D'ABRIVADO ET BANDIDO PENDANT LA FÊTE DE PÂQUES

****

Madame la Maire de la Commune de Souvignargues (Gard),
Vu l'Arrêté de Madame la Maire n° 30/2024 en date du 7 mars 2024 relatif aux mesures générales de sécurité des abrivado pendant la fête de Pâques qui se déroulera du vendredi 29 mars 2024 au dimanche 31 mars 2024 inclus,
Vu la demande en date du 6 mars 2024 présentée par Elodie ASTIER Présidente du Comité des Fêtes "Le Scorpion Souvignarguais" a effet d'organiser des abrivado et bandido,

ARRÊTE

Article 1 :
Le Comité des Fêtes "Le Scorpion Souvignargues" est autorisé à organiser, des abrivado et bandido, qui se dérouleront les :

- Vendredi 29 mars 2024 de 18h à 20h.
- Samedi 30 mars 2024 de 18h à 20h.
- Dimanche 31 mars 2024 de 18h à 20h.

Article 2 :
Les jeux taurins énumérés à l'Article premier du présent Arrêté sont autorisés uniquement sur le circuit suivant :

- Arènes → Rue du 11 Novembre → Chemin des Combes → Grand'Rue → Plan Barban → Chemin du Grès → Rue des Aires → Chemin des Combes → Arènes.

Article 3 :
Madame la Maire :
- certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif du Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif de Nîmes peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :
Madame la Maire est chargée de l'exécution du présent Arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat.

Ampliation sera adressée à :
- M. le Commandant de la Gendarmerie de Sommières.
- M. le Chef de Corps du Centre d'Incendie et de Secours de Sommières.
- Mme la Présidente du Comité des Fêtes "Le Scorpion Souvignarguais".
- Manade "Conti Munoz" – Stéphane CONTI – 4841 route des Isoles Mas de Cerier – 30800 ST GILLES.
- Manade "Arlatenco" – Eric CLEMENT – 264 rue du Stade – 30920 CODOGNAN.
- Manade "Robert II" – Robert HERLEMANN – 83 Route de la Camargue – 30920 CODOGNAN.

Le présent arrêté sera :
- affiché par les soins de l'organisateur aux différents accès menant sur le parcours des manifestations,
- distribué par les soins de l'organisateur aux administrés concernés par le parcours des manifestations.

Fait à Souvignargues, le 7 mars 2024
La Maire,
Catherine LECERF

MAIRIE DE SOUVIGNARGUES (Gard)